

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

DGAET Direction des Routes et des Ports  
Arrondissement d'Arles  
04 13 31 95 60

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 9 FEVRIER 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. ERIC LE DISSES**

**OBJET : Via Rhône - Port Saint Louis du Rhône  
Création d'une véloroute sur une parcelle appartenant à l'Etat et en gestion par le Symadrem  
Convention de superposition d'affectations**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux pistes cyclables, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département réalise une véloroute s'inscrivant dans le schéma national des véloroutes et voies vertes présenté au CIADT du 15 décembre 1998.

Le schéma départemental des Aménagements Cyclables a inscrit la Via Rhône du "Léman à la Méditerranée" sur 135 km comme axe structurant départemental, dont une partie des 4 km en extrémité sud sur la commune de Port Saint Louis du Rhône se situe, en rive gauche, le long de la digue du Grand Rhône.

Cette digue est sur la partie nord, propriété du SYMADREM et sur le restant, propriété de l'Etat. Le SYMADREM en assure la gestion conformément à l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014.

Le projet consiste à créer, sur 3 km, une piste cyclable de 3 m de large sur la piste de service en pied de digue du Grand Rhône côté zone protégée. La piste cyclable franchit ensuite sur 1 km la digue pour reprendre la piste de service en pied de digue du Grand Rhône côté fleuve.

Les parcelles cadastrées section B n°081 (propriété du SYMADREM) et section B n°257 (propriété de l'Etat) sont gérées par le SYMADREM et relèvent du domaine public. L'occupation par les ouvrages de la véloroute VIA RHONA et/ou pour les travaux s'effectuera sans transfert de propriété. Il y aura par conséquent superposition d'affectations de deux domaines et/ou ouvrages.

Avant d'être ouverte à l'usage du public et notamment à la circulation, l'aménagement spécifique de la véloroute et son utilisation par le public nécessite son affectation au domaine public départemental en qualité de véloroute. Cette intégration ne portera que sur la chaussée et ses dépendances établies entièrement sur des terrains qui continueront à faire partie du domaine géré par le SYMADREM.

La présente convention est établie afin de régler la superposition d'affectation initiale et l'affectation supplémentaire de l'ouvrage, dont les affectataires sont :

- le SYMADREM pour la destination de protection contre les crues du Rhône de ses dépendances du domaine public fluvial, qui est l'affectataire initial,
- le Département pour la construction, l'entretien et l'exploitation de la véloroute, qui est son affectation supplémentaire.

Par la présente convention, l'Etat autorise la mise en superposition d'affectations des terrains et ouvrages qui sont le support de la véloroute et situés dans les emprises transférés en gestion au SYMADREM.

Le présent rapport est sans incidence financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL